**Contrat de prestation de services**

**N.B : *Attention, ce modèle est un exemple, à compléter sur les champs indiqués et à adapter pour correspondre à votre situation. Nous vous conseillons toujours de revoir vos documents et contrats avec des avocats afin de vous assurer qu’ils répondent à vos besoins et sont conformes à la réglementation applicable.***

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE :**

**La Société [[NOMSOCIETE]]**

[[FORMESOCIALE]] immatriculée au RCS de [[VILLE]] sous le n° [[N°RCS]]

Dont le siège social est situé [[SIEGESOCIAL]]

Représentée aux fins des présentes par [[PRENOMNOMREPRESENTANT]] en sa qualité de [[QUALITE]], dûment habilité(e)

**Ci-après dénommée le « Client »**

**D’une part**

**ET**

**Madame/Monsieur [[PRENOMNOM]]**

Né(e) le [[DATEDENAISSANCE]] à [[LIEUDENAISSANCE]]

De nationalité [[NATIONALITE]]

Demeurant [[ADRESSE]]

N° : [[N°IMMATRICULATION]]

**Ci-après dénommé(e) le « Prestataire »**

**D’autre part**

**Ci-après individuellement ou collectivement dénommé(s) la ou les « Partie(s) »**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Client a une activité de **[à compléter]**.

Dans le cadre de cette activité, le Client a proposé au Prestataire, qui déclare bénéficier d’un savoir-faire et d’une expertise en ce domaine, de lui confier des missions de **[à compléter]**, ce que le Prestataire a accepté.

Le Prestataire déclare disposer de la compétence, de l’expérience, de l’organisation, des moyens en personnel et en matériel suffisants pour répondre de manière satisfaisante aux besoins du Client. Il affirme pouvoir fournir les services demandés avec succès, dans les délais impartis et conformément aux conditions du présent contrat.

Les Parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir les conditions et modalités de leur collaboration (le « **Contrat** »).

Les Parties déclarent qu’elles ont eu le temps et l’opportunité d’échanger entre elles toutes les informations nécessaires pour négocier et conclure le présent Contrat, dont celles prévues par l’article 1112-1 du Code civil.

**LES PARTIES SONT PAR CONSEQUENT CONVENUES CE QUI SUIT :**

1. **Objet**

Le Contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions de fourniture au Client, par le Prestataire, des services définis à l’article « *Description des Services* » (les « **Services** »).

1. **Durée**

Le Contrat est conclu pour une période déterminée de **[à compléter]** et prend effet **[à compléter]**.

A l’échéance du Contrat, son éventuel renouvellement pourra être convenu d’un commun accord entre les Parties, par un avenant signé par chacune d’elles.

**[à compléter]**

1. **Description et exécution des Services**
	1. **Description des Services**

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Client confie notamment au Prestataire la réalisation des Services suivants : **[à compléter].**

Le détail des Services confiés au Prestataire et leurs modalités de réalisation seront précisés par tout moyen écrit et notamment par email. Le Prestataire s’engage à tenir un détail des tâches réalisées et de leur durée de réalisation par tout moyen écrit et notamment par email.

Le Prestataire fournira également au Client les livrables suivants :

(**à compléter**).

* 1. **Réalisation des Services**

Le Prestataire choisit librement les modalités pratiques et organisationnelles selon lesquelles il réalise les Services, sous réserve de les exécuter conformément aux règles de l’art. Il est ainsi notamment seul juge des moyens matériels qu’il décidera d’affecter à leur réalisation. Il est entièrement et exclusivement responsable de ces moyens et, plus généralement, des modalités pratiques de leur réalisation, dont il assure la maîtrise complète. Pour les besoins de l’exécution des Services, le Prestataire pourra être amené à avoir recours à des moyens matériels spécifiques dont l’utilisation sera décidée d’un commun accord entre les Parties.

Les Parties conviennent de se réunir par tous moyens utiles de manière régulière afin d’assurer un suivi de la réalisation des Services.

1. **Conditions financières**
	1. **Prix, facturation**

En contrepartie de la réalisation des Services visés à l’article « *Description des Services* », le Prestataire percevra la rémunération suivante :

**[à compléter]**.

Le Prestataire adressera ses factures au Client par tout moyen utile et notamment par email. Sauf mention contraire sur les factures, elles sont payables dans un délai maximum d’un mois à compter de leur émission.

* 1. **Frais et dépenses liés à l’exécution des Services**

Les frais engagés personnellement par le Prestataire dans le cadre de l’exécution des Services ne seront pas supportés par le Client et resteront à la charge exclusive du Prestataire.

Par exception à ce qui précède, toute dépense engagée par le Prestataire pourra être remboursée par le Client (i) si elle a fait l’objet d’un accord préalable écrit, et (ii) sur présentation d’un justificatif.

* 1. **Retards et défauts de paiement**

De convention expresse entre les Parties, tout retard de paiement de tout ou partie d’une somme due au Prestataire à son échéance au titre du Contrat entraînera automatiquement, sans préjudice d’une éventuelle résolution selon les modalités des articles *« Durée »* et *« Résolution»*, la facturation au profit du Prestataire d’un intérêt de retard, dû par le seul fait de l’échéance du terme contractuel, au taux de 3 fois le taux d’intérêt légal, assis sur le montant de la créance non réglée à l’échéance et d’une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

1. **Obligations du Prestataire**

Sans préjudice des autres obligations prévues au Contrat, le Prestataire s’engage à respecter les obligations qui suivent :

* 1. Le Prestataires’engage à exécuter les Services avec tout le soin, la diligence et les compétences requis, selon les règles de l’art, ainsi qu’à réaliser des Services de qualité conformes aux normes de la profession et permettant la parfaite exécution du Contrat.

Le Prestataires’engage ainsi à conseiller le Client sur tout choix ou toute demande effectuée par celui-ci dont il aurait connaissance, qui pourrait affecter les objectifs des Services ou avoir une incidence sur les conditions de leur réalisation.

* 1. Le Prestataire s’engage à respecter toutes les normes ou règles de conduite internes (notamment en matière de sécurité ou d’accès) qui lui auront été préalablement notifiées par le Client, en cas d’intervention ponctuelle ou prolongée dans ses locaux.
	2. Le Prestataire déclare avoir, au jour de la signature des présentes, un statut lui permettant d’émettre des factures et de percevoir le paiement du prix des Services. A cet égard, le Prestataire s’engage expressément et irrévocablement à ne pas déclarer les sommes perçues comme traitement ou salaire et garantit le Client à ce titre.

Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent, le cas échéant, en relation avec la réalisation des Services. La responsabilité du Client ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

* 1. Le Prestataire s’engage à n’utiliser les informations, documents, données et, plus généralement, tous les éléments qui pourront lui être transmis dans le cadre des présentes qu’aux fins d’exécution des présentes. Il reconnaît et accepte expressément que ces documents, éléments, données et informations sont des informations confidentielles soumises aux stipulations de l’article « *Confidentialité* ».
	2. Le Prestataire certifie qu’il est titulaire d’une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pendant la durée du Contrat. Il s’engage à communiquer sur demande du Client et sans délai une attestation d’assurance à jour.
	3. Le Prestataire s’engage à ne pas se trouver en situation ni état de dépendance économique envers le Client. Il s’engage à informer le Client, à première demande, par tout moyen écrit, du pourcentage de chiffre d’affaires réalisé avec lui par rapport à son chiffre d’affaires global.

Cette obligation est considérée comme essentielle, et déterminante du consentement des Parties.

* 1. Le Prestataire garantit le Client contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu’il pourrait subir du fait de la violation, par le Prestataire, de l’une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat. Le Prestataire s’engage à payer au Client tous les frais, charges et/ou condamnations qu’il pourrait avoir à supporter de ce fait.
	2. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d’être encourue par le Prestataire au titre des présentes ne pourra porter que sur les dommages directs subis par le Client et sera expressément limitée au montant total du prix perçu par le Prestataire pendant les 12 mois précédant le fait générateur de responsabilité.

La responsabilité du Prestataire ne pourra au demeurant être engagée que si le Client a émis une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d’un mois suivant ladite survenance.

1. **Obligations du Client**

Sans préjudice des autres obligations prévues au Contrat, le Client s’engage à respecter les obligations qui suivent :

* 1. Le Client est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des Services. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.
	2. Le Client ne déclare ni ne garantit au Prestataire aucun volume minimum de chiffres d’affaires concernant les Services.
1. **Obligations communes aux Parties**

Chacune des Parties s’engage, dans la réalisation et l’utilisation des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte à l’ordre public.

Elles s’engagent en outre à se fournir tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat. Plus généralement, elles s’engagent à coopérer activement entre elles et de bonne foi en vue de la bonne exécution du Contrat et à s’informer mutuellement de toutes difficultés liées à cette exécution.

1. **Propriété intellectuelle**

Le Contrat n'affecte en rien les droits de propriété intellectuelle préexistants de chacune des Parties.

* 1. **Propriété intellectuelle du Client**

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature exploités par le Client dans le cadre de son activité et communiqués au Prestataire en vue de la réalisation des Services sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l’un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, lorsque ces actes ne sont pas rendus nécessaires par l’exécution du Contrat, ou qu’ils n’ont pas été préalablement autorisés par le Client, sont strictement interdits et pourront faire l’objet de poursuites judiciaires.

Le Prestataire ne bénéficie au titre des présentes que d’une licence d’utilisation sur les éléments auxquels il aurait pu avoir accès ou qui lui seront transmis par le Client, pour la durée du Contrat et aux seules fins d’exécution de celui-ci.

* 1. **Cession des droits de propriété intellectuelle du Prestataire**

Dans l’hypothèse où le Prestataire sera amené à créer des œuvres susceptibles d’être protégées au titre du droit d’auteur dans le cadre de l’exécution des Services (les « **Créations** »), le Prestataire cède au Client, aux fins d’exploitation des Créations, l’ensemble des droits patrimoniaux d’auteur sur les Créations, en ce compris les ébauches, esquisses brouillons et travaux préparatoires (y compris s’ils portent sur des pistes créatives qui n’auront pas été poursuivies).

Cette cession est consentie au profit du Client sans restriction ni réserve, en pleine propriété, à titre exclusif et définitif, le Prestataire s’interdisant ainsi d’exploiter lui-même les Créations ou de consentir un quelconque droit sur celles-ci à un tiers, sans l’accord écrit du Client. Elle est consentie pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur, pour le monde entier et pour toutes formes d’exploitation connues ou inconnues à ce jour, prévisibles ou imprévisibles.

Les droits ainsi cédés comprennent :

1. le droit de reproduire et le droit de fixer les Créations en totalité ou en partie, en tout format, sur tout support notamment papier, électronique, numérique, informatique, magnétique, optique ou vidéographique, sur tout produit ou packaging, de quelque nature qu’il soit et par tout procédé matériel ou immatériel, que ces supports, produits, packaging et procédés soient existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;
2. le droit de fabriquer, utiliser, éditer, distribuer, diffuser et commercialiser les Créations ou de les diffuser à titre gratuit, en autant d’exemplaires qu’il plaira au Client, en totalité ou en partie et par tous circuits de commercialisation, de distribution ou de diffusion ;
3. le droit de représenter et d’exposer publiquement les Créations, en totalité ou en partie, à titre gratuit ou payant, en tous lieux physiques (salons professionnels et lieux publics, sans que cette énumération soit limitative) ou immatériels, à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu’ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, les réseaux de communication dont internet et la téléphonie mobile, la projection publique, la télédiffusion, la radiodiffusion ou l’affichage ;
4. le droit d’utiliser les reproductions et/ou représentations des Créations réalisées selon les modalités décrites ci-dessus, à des fins promotionnelles, ou à des fins de communication, commerciales ou non ou dans un cadre publicitaire ;
5. le droit d’utiliser tout ou partie des Créations aux fins d’exploitations dérivées (communément désignées sous le nom de « merchandising »), notamment en vue de fabriquer et diffuser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer ;
6. le droit d’adapter, traduire, modifier, arranger, transformer et corriger les Créations, notamment, sans que cette liste soit limitative, à travers le retouche, le recadrage, le changement de format ou de couleurs des Créations ou encore l’apposition sur ceux-ci, par le Client, de son nom, de sa marque et de son logo, pour tenir compte en particulier de contraintes techniques, matérielles ou commerciales ou pour tout autre motif, sous réserve du respect du droit moral du Prestataire ;
7. le droit d’utiliser les Créations, en totalité ou en partie et de quelque manière que ce soit (par l’association, l’incorporation, l’adaptation ou la modification des Créations, sans que cette liste soit limitative) afin de réaliser d’autres produits ou packagings, d’autres éléments visuels sonores et/ou textuels ou, plus généralement, toute autre création, y compris des produits, packagings, éléments ou créations futurs (ensemble les « **Créations Secondaires** ») ;
8. le droit de reproduire, représenter, diffuser, adapter et utiliser les adaptations des Créations et les Créations Secondaires selon les modalités exposées aux points a) à g).

La présente cession comprend le droit pour le Client d’effectuer toutes démarches et de procéder à toutes formalités, y compris de renouvellement éventuel, en vue du dépôt et de l’enregistrement des Créations auprès de tout organisme habilité sur le fondement du droit des marques, des dessins et modèle ou de toute autre protection reconnue au titre de la propriété intellectuelle, dans le monde entier.

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par le Client, cédés ou concédés par lui à des tiers, en tout ou en partie, selon les conditions et modalités qu’il jugera les plus appropriées.

Il est rappelé que les présentes n’emportent pour le Client aucune obligation d’exploiter les Créations, le Client demeurant totalement libre de les exploiter ou non.

Dans l’hypothèse où le Prestataire fournit des développements informatiques au Client dans le cadre du présent Contrat, il s’engage à n’utiliser que des licences open source qui permettent une exploitation propriétaire par le Client.

Le Prestataire accepte qu’en cas de (i) remise des fichiers par dépôt sur un équipement informatique ou un espace de stockage (y compris de type cloud) appartenant au Client, (ii) stockage des lignes de code dans un logiciel de gestion de versions décentralisé , les données recueillies sur les équipements informatiques de le Client ou, le cas échéant, dans l’interface de gestion de son espace de stockage, ou du logiciel de gestion de versions décentralisé, font foi entre les Parties, en particulier quant au nom, au contenu et à la date des fichiers déposés et font ainsi également foi des Créations réalisées par le Prestataire et objet du Contrat.

En tant que de besoin, le Prestataire consent au Client une licence non exclusive à titre gratuit sur tous éléments autres que les développements, intégrés à ces derniers et livrés avec ceux-ci, à savoir notamment ses outils standards, logiciels, applications et briques ergonomiques, fonctionnelles ou techniques, acquis ou développés préalablement à la signature des présentes. Cette licence est consentie pour toute la durée des droits d’auteur, pour le monde entier et aux mêmes fins que celles visées précédemment, sans restriction ni réserve.

Le Prestataire garantit au Client qu’il détient l’intégralité des droits relatifs aux Créations. Il garantit que les Créations ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu’ils soient. Le Prestataire garantit d’une manière générale le Client que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des Créations par le Client.

En conséquence, le Prestataire garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.

Le prix des Services inclut le prix global et définitif de la cession des droits de propriété intellectuelle sur l’intégralité des Créations prévue à l’article « *Propriété intellectuelle* », ce prix étant fixé de façon forfaitaire conformément à l’article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

1. **Données à caractère personnel**
	1. **Dispositions générales**

Les Parties s’engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ensemble la « **Réglementation applicable** »).

Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les Parties, chaque Partie traite les données à caractère personnel des interlocuteurs de l’autre Partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, et ce pour la durée du présent Contrat. Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat et ne concerne que des données d’identification (notamment nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) des interlocuteurs.

Le personnel des Parties, leurs services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et leurs sous-traitants pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées.

Ce traitement pourra donner lieu à l’exercice par les interlocuteurs des Parties de leurs droits prévues par la Réglementation applicable.

* 1. **Traitements des données personnelles par le Prestataire en tant que sous-traitant**

Dans l’hypothèse où le Prestataire serait amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client, dans le cadre des Services, les dispositions prévues en Annexe seront applicables.

1. **Références commerciales**

Sauf autorisation expresse et préalable par tout moyen écrit, les Parties ne peuvent pas faire usage de leurs noms, marques et logos respectifs ainsi que des références de leurs sites internet, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit.

1. **Confidentialité**

Chacune des Parties s’engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l’autre Partie ou détenus par celle-ci dont elle aurait eu connaissance à l’occasion de la conclusion et de l’exécution du Contrat et à ne pas les divulguer sans l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

Cette obligation ne s’étend pas aux documents et informations :

1. dont la Partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
2. déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du Contrat ;
3. qui auraient été reçus d’un tiers de manière licite ;
4. dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d’établir les droits d’une Partie au titre du Contrat.

Cette obligation de confidentialité s’étend à l’ensemble des employés, collaborateurs, stagiaires, dirigeants et mandataires des Parties ainsi qu’à leurs conseils affiliés et cocontractants, auxquels ne pourront être transmis des documents ou informations confidentielles que s’ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes.

Celle-ci continuera à produire ses effets pendant les 5 ans suivant la fin des relations entre les Parties.

1. **Réglementation sociale**

Le Prestataire devra obligatoirement fournir au Client, préalablement à l’exécution des Services et tous les 6 mois si les Services se poursuivent au-delà, jusqu’à la fin de l’exécution des Services, les documents suivants,

1. un document attestant de l’immatriculation de l’entreprise daté de moins de 3 mois (carte d’identification en cas d’immatriculation au registre des métiers, extrait K ou K bis en cas d’immatriculation au RCS),
2. une attestation de vigilance à jour attestant de la fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales,
3. une liste nominative des salariés étrangers du Prestataire contenant les informations suivantes : nom, prénom, nationalité, date d’embauche, type de titre valant autorisation de travail, numéro du titre valant autorisation de travail.

Par ailleurs, le Prestataire garantit :

* respecter pour chacun des salariés affecté à la réalisation des Services les obligations légales et réglementaires relatives aux déclarations des salariés auprès des organismes de protection sociale, au registre du personnel, à l’établissement et à la remise de bulletins de paie,
* ne pas avoir recours à du travail dissimulé,
* s’être fait remettre par ses propres prestataires les documents (a) à (b) ou (c) susvisés, préalablement à l’exécution des Services et tous les 6 mois si les Services se poursuivent au-delà, jusqu’à la fin de l’exécution des Services.
1. **Intuitu personae – sous-traitance**

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne des Parties et de ce fait, celles-ci ne délégueront et ne céderont aucun des droits au titre du présent Contrat, ni ne confieront à un tiers l’exécution de tout ou partie de leurs obligations, sans l’accord préalable et écrit de l’autre Partie.

Si, avec l’accord du Client, le Prestataire a recours à des sous-traitants aux fins de réalisation des Services, il s’engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles il se soumet dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire restera en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution des Services à l’égard du Client.

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que, dans l’hypothèse où ces sous-traitants seraient amenés à traiter des données à caractère personnel, les dispositions de l’article « *Données à caractère personnel* » s’appliqueront.

1. **Résolution**
	1. **Résolution pour manquement**

En cas de manquement par l’une des Parties à l’une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci sera résolu de plein droit 15 jours après réception par la Partie défaillante d’une mise en demeure, restée sans effet, ou s’il ne peut pas être remédié au manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l’intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

Toutefois, dans les cas limitatifs suivants, la résolution par le Client peut intervenir de plein droit sans préavis ni mise en demeure, sans versement d’aucune indemnité, et sans préjudice de tout autre droit du Client, notamment tous dommages-intérêts dont le Client peut se prévaloir, en cas de :

* non-observation caractérisée des règles de sécurité ou de protection de l’environnement par le Prestataire ;
* manquements répétés aux obligations du Prestataire ;
* manquement du Prestataire à ses obligations en matière de :
	+ Protection des données à caractère personnel
	+ Confidentialité
	+ Propriété intellectuelle
	+ Cession
	+ Sous-traitance
	1. **Effets de la fin du Contrat**

La fin du Contrat entraine la fin des Services. Elle est sans incidence sur les dispositions des présentes ayant vocation à perdurer au-delà, et notamment les articles « *Propriété intellectuelle* », «*Confidentialité*», *« Non-concurrence* », « *Exclusivité* », « *Interdiction de débauchage*» et le présent article.

1. **Force majeure**

Conformément aux dispositions de l’article 1218 du Code civil, aucune Partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d’exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un évènement, indépendant de la volonté des Parties et constitutif de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre la survenance d’un évènement présentant les caractéristiques d’imprévisibilité, d’irrésistibilité et d’extériorité aux Parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français. Sont notamment concernés : les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

La Partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l’autre Partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des évènement(s) constitutif(s) de la force majeure.

Si le cas de force majeure perdure plus d’un mois, chaque Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit, par tout moyen écrit ayant effet immédiat.

Si, à la suite d’un cas de force majeure la Partie affectée est empêchée de remplir seulement une partie de ses obligations contractuelles, elle reste responsable de l’exécution des obligations qui ne sont pas affectées par le cas de force majeure ainsi que de ses obligations de paiement.

Dès cessation du cas de force majeure, la Partie empêchée doit informer immédiatement l’autre Partie et reprendre l’exécution des obligations affectées dans un délai raisonnable.

1. **Relations entre les Parties**

Il est expressément convenu qu’aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d’agent, de représentant ou d’employé de l’autre Partie, ni engager l’autre Partie à l’égard de tiers, au-delà des Services prévus par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n’est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

1. **Autonomie du Contrat, divisibilité et modifications**

Le Contrat représente l’intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l’objet du Contrat.

La nullité ou l’inapplicabilité de l’une quelconque des stipulations du Contrat n’emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d’elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l’application de la clause frappée de nullité.

Toute modification ou avenant au Contrat devra faire l’objet d’un accord écrit entre les Parties, pouvant intervenir par échange d’emails.

1. **Non renonciation**

L’absence ou la renonciation, par une Partie, d’exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l’avenir, ladite renonciation ne produisant d’effet qu’au titre de l’événement considéré.

1. **Signature** **électronique**

Il est entendu entre les Parties que le Contrat pourra être signé par tout moyen électronique, les Parties reconnaissant la fiabilité du procédé lui conférant ainsi la même valeur juridique qu'une signature manuscrite au sens de la loi.

1. **Loi applicable et juridiction**

Le Contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit.

En cas de litige entre les Parties concernant sa validité, son interprétation ou son exécution, les Parties s’efforceront de régler leur différend à l’amiable. A défaut d’accord dans le mois suivant la première notification par tout moyen écrit adressée par une Partie à l’autre concernant le différend concerné, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de **[à compléter]** (France), y compris en cas de pluralité de défendeurs et d’appels en garantie.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Pour le Client** Nom :  |  | **Pour le Prestataire**Nom :  |

**Annexe – Accord de sous-traitance sur les données à caractère personnel**

Les dispositions de la présente Annexe s’appliquent uniquement lorsque le Prestataire est amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, le Client, lui, agissant en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable.

* **Description du traitement sous-traité**

Les caractéristiques de ce traitement sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Finalités du traitement de données à caractère personnel** | Réalisation et fourniture des Services décrits au Contrat |
| **Nature des opérations de traitement***(Cocher les opérations que le Prestataire va réaliser sur les données personnelles)* | ☐ Collecte☐ Enregistrement☐ Organisation ou Structuration☐ Conservation☐ Adaptation ou Modification☐ Extraction ou Consultation | ☐ Utilisation☐ Communication par transmission☐ Diffusion ou toute autre forme de mise à disposition☐ Rapprochement ou Interconnexion☐ Limitation☐ Effacement ou Destruction |
| **Type de données à caractère personnel traitées** *(Cocher les données personnelles que le Prestataire sera amené à traiter dans le cadre des prestations)* | ☐ Données d’identification (ex : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone)☐ Données relatives à la vie professionnelle (ex : fonction, entreprise)☐ Données économiques et financières (ex : RIB, carte bancaire)☐ Données de connexion (identifiant, mot de passe, logs de connexion)☐ Autre : ……………… |
| **Catégories de personnes concernées***(Cocher les catégories de personnes concernées dont le Prestataire sera amené à traiter les données personnelles)* | ☐ Salariés du Client☐ Prospects du Client☐ Utilisateurs du Client | ☐ Clients du Client☐ Autre : …………… |
| **Durée du traitement** | Durée du Contrat |
| **Sous-traitants ultérieurs autorisés** *(compléter lesdites cases par les prestataires utilisés par le Prestataire dans le cadre des traitements)* | Activités de traitement sous-traitées *(ex : hébergement, montage, maintenance, support, etc.)* | Localisation des traitements | Garanties appropriées mises en place en cas de transfert de données hors UE |
|  |  |  | ☐ Clauses Contractuelles Types☐ Décision d’adéquation☐ Règles d’Entreprise Contraignantes (BCR)☐ Autre : ……………………. |

* **Obligations du Prestataire vis-à-vis du Client**

* **Traitement des données**

Le Prestataire s’engage à ne traiter les données à caractère personnel qu’aux fins des finalités listées ci-dessus et conformément aux instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des données en dehors de l’Union Européenne. Le Prestataire s’engage à informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation applicable. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable au Contrat, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

* **Sécurité et confidentialité des données :**

Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin (i) de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitements, (ii) de rétablir la disponibilité des données personnelles et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l’efficacité de ces mesures. Le Prestataire veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à l’obligation d’en préserver la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

* **Autres sous-traitants :**

Le Prestataire est autorisé à faire appel aux sous-traitants (le « Sous-traitant ultérieur ») listés dans le tableau ci-dessus pour mener des activités de traitement spécifiques. En cas de changement dans la liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés, le Prestataire informera préalablement et par écrit le Client. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. Le Client dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections légitimes et motivées. A défaut de notifications d’objections passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté le recours au Sous-traitant ultérieur.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient au Prestataire de s’assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l’exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

* **Transfert de données à caractère personnel hors de l’Union européenne :**

Le Client autorise les transferts de données à caractère personnel réalisés par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat vers des pays situés hors de l’Union européenne tels que listés dans le tableau ci-dessus (cf. « description du traitement »).

Le Prestataire est autorisé à réaliser de nouveaux transferts vers des pays situés hors de l’Union européenne, sous réserve (i) de l’information préalable du Client et (ii) de la mise en place de mesures nécessaires pour s’assurer que ces transferts soient conformes au Chapitre V du RGPD. Ces mesures peuvent inclure (sans limitation) le transfert des données personnelles à un destinataire dans un pays dont la Commission européenne a décidé qu’il assurait une protection adéquate, à un destinataire qui a adopté des Règles d’Entreprise Contraignantes conformément au RGPD ou à un destinataire qui a conclu des Clauses Contractuelles Types adoptées et approuvées par la Commission européenne, complétées le cas échéant de mesures complémentaires si le cadre juridique de destination du transfert a pour effet de diminuer ou d’écarter l’application de ces garanties. Le Prestataire s’assure que son ou ses Sous-Traitant(s) Ultérieur(s) respectent lesdites clauses et est responsable en cas de non-respect de ces clauses par ces derniers.

* **Assistance et Fourniture d’informations :**

Le Prestataire s’engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d’information lui étant adressée par le Client, que ce soit dans le cadre d’une demande d’exercice de leurs droits par les personnes concernées, d’une analyse d’impact, ou d’une demande présentée par les autorités de protection des données ou le délégué à la protection des données du Client.

* **Exercice des droits des personnes :**

Dans l’hypothèse où le Prestataire recevrait une demande d’exercice des droits d’une personne concernée par les traitements encadrés par le présent Contrat, le Prestataire s’engage à transmettre au Client les demandes d’exercice de droits dès réception de celles-ci.

En outre, dans la mesure du possible, le Prestataire doit aider le Client à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

* **Notification des violations de données à caractère personnel :**

Le Prestataire s’engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification contient :

* La description de la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d’enregistrements de données à caractère personnel ;
* La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* La description des mesures à mettre en œuvre pour remédier à la violation de données à caractère personnel y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences ;
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d’un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.

Le Prestataire s’engage à remédier immédiatement à la violation de données à caractère personnel et s’engage à collaborer activement avec le Client afin de mettre en place les actions nécessaires à la correction de tout dysfonctionnement qui serait à l’origine ou une conséquence de la violation de données à caractère personnel, et à empêcher que cette violation ne se reproduise plus.

Le Prestataire s’abstient de divulguer toute information relative à une violation de données à caractère personnel, sauf dans le cas où cette divulgation résulte d’une obligation légale ou règlementaire ou a été autorisée par le Client.

* **Sort des données :**

Le Prestataire s’engage à son choix :

* Soit à supprimer les données à caractère personnel à l’expiration du Contrat, quelle qu’en soit la cause, et à ne pas en conserver de copie. Une fois les copies détruites, le Prestataire doit justifier par écrit de la destruction.
* Soit à renvoyer intégralement les données à caractère personnel objets du présent Contrat au Client.

* **Documentation :**

Le Prestataire met à disposition du Client, sur demande de celui-ci, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

* **Obligations du Client vis-à vis du Prestataire :**

Le Client s’engage à :

* fournir au Prestataire les données personnelles visées ci-dessus, à l’exclusion de toute donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l’exclusion de toute donnée « particulière » au sens de la Réglementation applicable, sauf si les traitements le justifient, à charge pour le Client d’établir ces justifications et de prendre toutes mesures, notamment d’information préalable, de recueil de consentement et de sécurité, appropriées pour de telles données particulières ;
* collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies au Prestataire, pour l’exécution de ses services, et en particulier, s’assurer de la base légale de cette collecte et de l’information due aux personnes concernées ;
* veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable.